

Jean-Pierre MICHAUT
Avocat au Barreau de Lille
6/8, Rue des Jardins
B.P. 122
59001 LILLE Cédex

02 MARS 1999

Copie

A P I

Société Anonyme au capital de 5.000.000 de Francs

Siège social : 86 rue du Bas - RADINGHEM EN WEPPE (59320)

RCS : LILLE B 477.181.010.

SIRET : 477.181.010.000.18.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 31 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le trente et un décembre

A quatorze heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DECRET DU 02 MARS 1999
N° 136
R.C.S. 477.181.010
R.C. 86 B 348

24674

Les actionnaires de la société anonyme "API" au capital de 5.000.000 de Francs dont le siège social est à RADINGHEM EN WEPPE (59320) 86 Rue du Bas, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire 384 Rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL (59370), sur la convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Cécile DEBOSQUE, Président du conseil d'administration.

Monsieur Jean DEBOSQUE et Monsieur Damien DEBOSQUE, les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice LEFEBVRE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée générale,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la copie des avis de convocation adressés à chaque actionnaire et au commissaire aux comptes par lettre recommandée,
- le rapport du conseil d'administration,
- la notice sur les administrateurs en fonction,
- l'Etat-Civil et les références du candidat au poste d'administrateur,
- le texte des résolutions proposées,
- la liste des actionnaires.

Puis, Madame le Président expose que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de formule de procuration ni d'aucune demande de proposition de projet de résolution par des actionnaires.

Puis, Madame le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires arrêtée 30 jours avant l'assemblée, la notice sur les administrateurs en fonction, le texte des résolutions proposées, l'Etat-Civil et les références du candidat au poste d'administrateur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir du 16ème jour ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- oooOooo -

Madame le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur supplémentaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, elle donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de quatrième administrateur :

- Monsieur Damien DEBOSQUE, 40 Rue de la Tribonnerie à HEM (59510)

pour une durée de SIX ANNEES, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Damien DEBOSQUE, présent à la réunion, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être conférées, déclare que les textes instituant des incompatibilités ou des interdictions ne lui sont pas applicables.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- oooOooo -

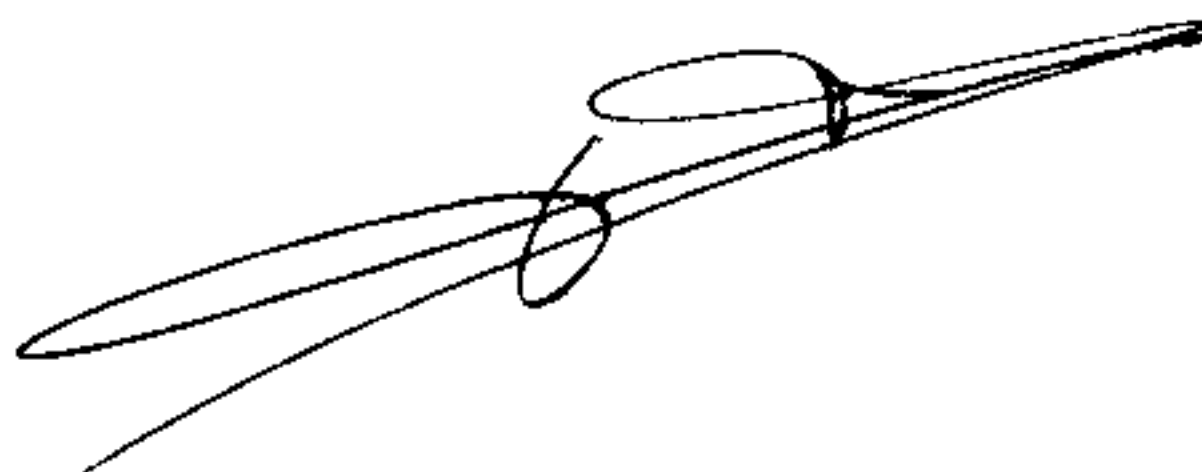
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

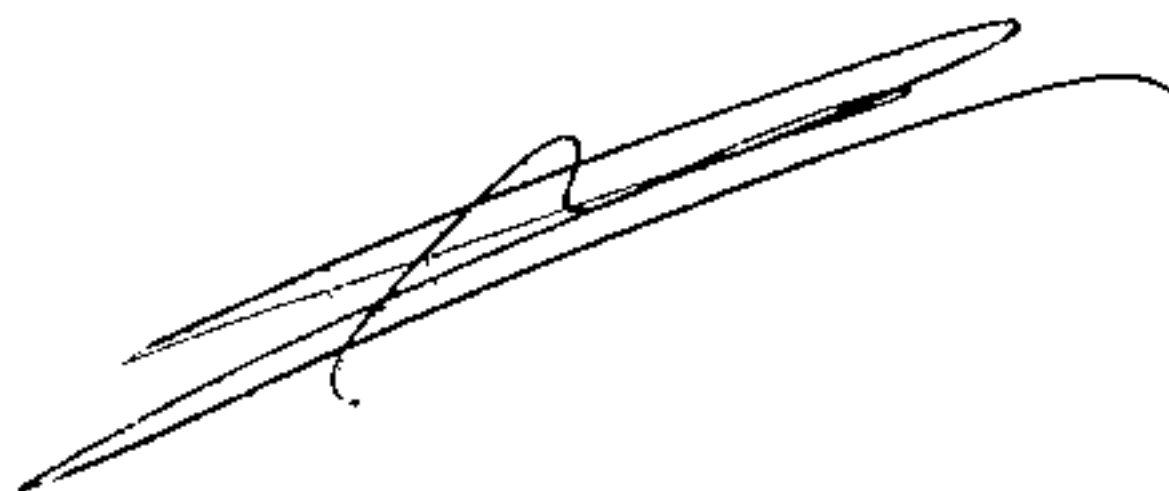
LE PRESIDENT
Cécile DEBOSQUE



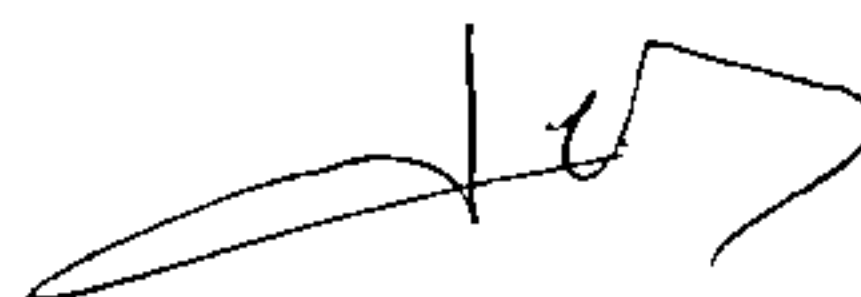
LES SCRUTATEURS
Jean DEBOSQUE



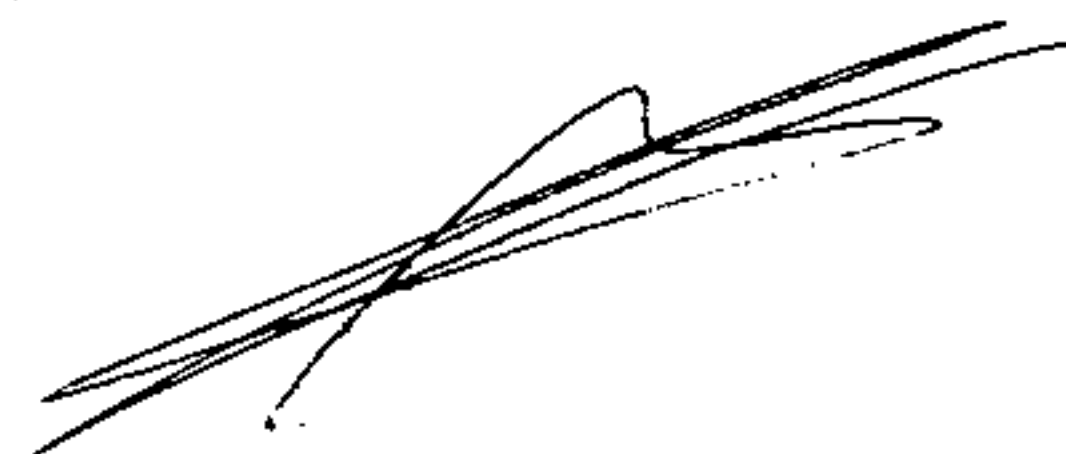
Damien DEBOSQUE



LA SECRETAIRE
Béatrice LEFEBVRE



COPIE
CERTIFIÉE CONFORME



Jean-Pierre MICHAUT
Avocat au Barreau de Lille
6/8, Rue des Jardins
B.P. 122
59001 LILLE Cédex

1999

Copie

API

Société Anonyme au capital de 5.000.000 de Francs

Siège social : 86 Rue du Bas – RADINGHEM EN WEPPE (59320)

RCS : LILLE B 477.181.010.

SIRET : 477.181.010.000.18.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 31 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le trente et un décembre

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour

Les membres du conseil d'administration de la société anonyme "API" au capital de 5.000.000 de Francs dont le siège social est à RADINGHEM EN WEPPE (59320), 86 Rue du Bas, se sont réunis 384 Rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL, sur la convocation faite par Monsieur le Président du conseil d'administration.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jean DEBOSQUE
- Madame Cécile DEBOSQUE
- La société « ETABLISSEMENTS DEBOSQUE » représentée par Madame Béatrice LEFEBVRE-DEBOSQUE
- Monsieur Damien DEBOSQUE

Seuls membres du conseil d'administration.

REPRESENTAIT LE COMITE D'ENTREPRISE

- Monsieur Paul CRESPEL

Le conseil d'administration ainsi réuni au complet peut valablement délibérer et prendre toutes décisions utiles.

La séance est présidée par Madame Cécile DEBOSQUE, Président du conseil d'administration.

Madame le Président indique que l'ordre du jour de la présente réunion porte sur les points suivants :

- nomination d'un président du conseil d'administration en remplacement du président démissionnaire,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame le Président indique au conseil d'administration que Madame Cécile DEBOSQUE, a présenté au conseil d'administration, pour des raisons personnelles, sa démission de Président du Conseil d'Administration.

Le conseil statuant à l'unanimité, procède ensuite à la désignation du nouveau Président du Conseil d'Administration et à la détermination de ses pouvoirs.

I - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Damien DEBOSQUE est, en remplacement de Madame Cécile DEBOSQUE président démissionnaire, nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en 2004.

Monsieur Damien DEBOSQUE accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare que les textes instituant des incompatibilités ou des interdictions ne lui sont pas applicables.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

1°) - Pouvoirs Généraux

Monsieur Damien DEBOSQUE, en sa qualité de Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et par les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la société.

2°) - Cautions, avals ou garanties en faveur de tiers

Monsieur Damien DEBOSQUE ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, Monsieur Damien DEBOSQUE est autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

III - DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration décide dans l'immédiat de ne pas procéder au remplacement du poste de Directeur Général.

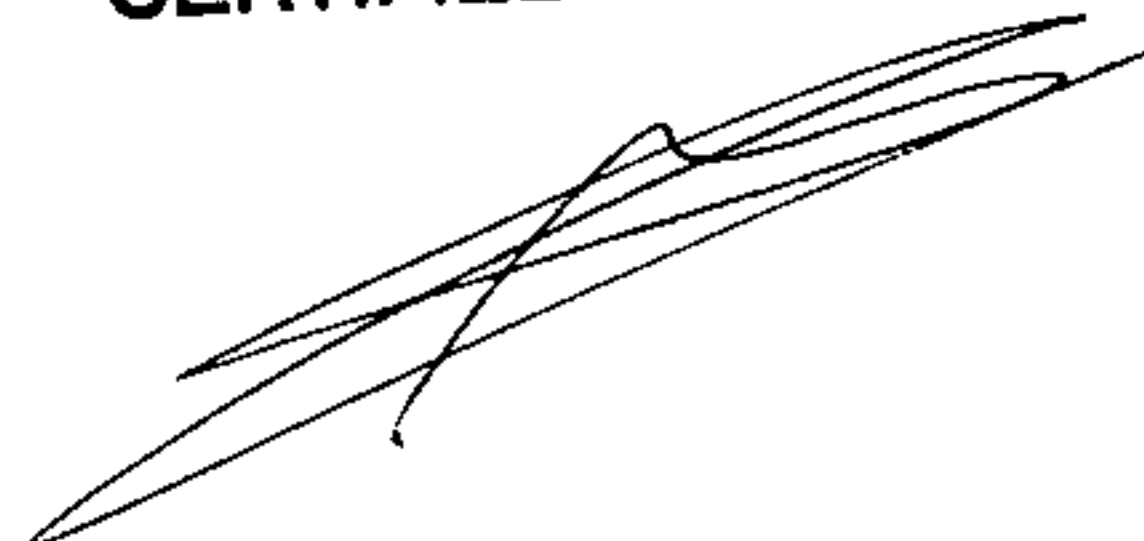
IV - POUVOIRS

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

- 0000000 -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs.

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned below the 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME' stamp.